



Depuis le commencement de la session provinciale qui bat son plein, nos lectures, à bien dire, se sont bornées aux divers rapports ministériels qui font leur apparition au début de chaque session. Pour ceux qui aiment à connaître ce qui se passe autour d'eux, la lecture de ces rapports qui embrassent toute l'administration provinciale n'est assurément pas un vain travail. Elle intéressera toujours ceux qui veulent un tant soit peu se tenir au courant de l'administration des affaires publiques.

La rédaction de ces documents est toujours confiée à des experts qui ont le talent de présenter l'œuvre accomplie sous les aspects les moins arides.

Chaque rapport, qui forme une brochure de format assez considérable, est précédé d'une lettre du ministre qui expose au lieutenant-gouverneur le bilan de son administration. C'est une revue sommaire de ce qui s'est fait au cours de l'année. On se tromperait si l'on croyait ne trouver là qu'une sèche et ennuyeuse nomenclature de faits et de chiffres. Presque toujours le ministre prend occasion de ce rapport pour faire des considérations et des suggestions sur l'amélioration de la situation, s'il y a lieu. Il en profite pour signaler ou des dangers à éviter ou des avantages à rechercher. Ainsi, la députation, qui représente le peuple qui ne lit pas ces documents, trouve donc un grand avantage à la lecture de ces rapports. Pour les députés, l'étude de ces rapports ministériels est toujours non seulement utile, mais indispensable.

Ces rapports des ministres révèlent aussi au public, par les journaux qui y puisent largement, les résultats d'une administration sage et progressive en même temps qu'ils lui font part des vœux et des projets des hommes qui ont en main la gestion des affaires publiques. C'est donc pourquoi l'on ne saurait trop s'intéresser à la lecture et à l'étude de ces pièces officielles, bien faites pour mettre l'électorat au courant de l'administration de la province et de l'emploi des deniers qu'il verse au fisc.

Bref, ces rapports des ministres n'existeraient pas que le public serait en droit de reprocher à ses gouvernants de lui cacher leurs actions.